

Pont-Saint-Martin, le 02 avril 2020

## **Recommandations destinées aux producteurs de semences et de plants concernant le virus ToBRFV (*Tomato brown rugose fruit virus*)**

Le virus ToBRFV est un virus émergent et dangereux pour les cultures de tomates et de piments/poivrons. Il fait l'objet de la décision européenne (UE) 2019/1615<sup>1</sup> entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019, qui établit des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du ToBRFV dans l'Union et vise spécifiquement les plants destinés à la plantation et les semences, de tomates et de piments.

L'AOPn Tomates et Concombres de France, sensibilise depuis 2019 la filière et les producteurs face au risque réel que représente l'entrée de ce pathogène sur notre territoire. En février dernier, ce virus a été détecté sur une exploitation de tomates dans le Finistère. Dès lors, la filière tomate s'est mobilisée afin de viser l'éradication de ce virus et aujourd'hui, le virus n'est plus présent sur notre territoire.

Le 11 mars 2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié l'arrêté<sup>2</sup> relatif à la lutte contre le *Tomato brown rugose fruit virus* « ToBRFV ». Cet arrêté spécifie « *les dispositions à mettre en œuvre par les opérateurs professionnels dans le cadre de la lutte contre le Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV). Il donne obligation aux professionnels de conserver les informations relatives à la traçabilité des plants et des semences. Il prévoit également une surveillance par les professionnels sur la base d'examens visuels et d'analyses d'autocontrôle. Il prévoit d'autre part l'élaboration et la mise en œuvre par les professionnels de mesures de biosécurité. Par ailleurs, il comporte des mesures de gestion des foyers éventuels de ToBRFV* ».

Nous travaillons actuellement sur ces aspects, nous avons notamment publié des fiches de recommandation, disponibles sur notre site internet<sup>3</sup>. Par ailleurs, un plan de surveillance national spécifique au ToBRFV va être déployé sur les exploitations par les OVS<sup>4</sup>.

L'ensemble des producteurs de l'AOPn a déjà renforcé les mesures prophylactiques en place sur les exploitations, pour limiter au maximum le risque d'introduction sur celles-ci. Afin de garantir un état sain sur les productions de tomates et de poivrons, une majorité de nos adhérents doivent prendre des mesures de précautions concernant l'introduction de semences et de plants sur leurs

exploitations. En effet, nous souhaitons mobiliser le maillon d'entrée du virus le plus important pour réduire le risque de contamination d'une nouvelle exploitation.

Dans ce contexte, nous vous recommandons de :

- Respecter la réglementation en vigueur (avoir les éléments suivants pour les semences originaires d'Europe : **passport phytosanitaire ; origine de production ; déclarées indemnes** à la suite d'un échantillonnage et d'un **test officiel sur l'organisme spécifié**). La production sur un site GSPP est un plus.
- En ce qui concerne la production de plants, nous vous recommandons de n'utiliser que des semences **d'origine sûre**, accompagnées d'un **passport phytosanitaire**, et issues de **zones indemnes**. De renforcer vos pratiques en matière de prophylaxie<sup>3</sup>, de n'utiliser que des caisses de livraison à usage unique et de suivre la désinfection des moyens de transport.
- Réaliser une **analyse spécifique ToBRFV (test PCR)**, par un laboratoire agréé<sup>5</sup> sur les lots de semences et de plants, qui pourra être communiquée à la demande du client.
- A la demande de vos clients, communiquer **l'origine des semences et des plants** fournis

Nous vous invitons à diffuser largement cette note vers l'ensemble de vos équipes et partenaires, et vous remercions par avance pour votre aide.

Bien cordialement,



Jacques Rouchaussé

Président de Légumes de France



Laurent Bergé,

Président de l'AOPn  
Tomates et Concombres de France

<sup>1</sup> Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019D1615>

<sup>2</sup> Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041717891&categorieLien=id>

<sup>3</sup> Fiches disponibles en ligne : <https://www.tomates-de-france.com/espace-pros/>

<sup>4</sup> Organisme à Vocation Sanitaire. Liste disponible en ligne : [http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AM\\_reconnaissance\\_OVS\\_cle4c4141.pdf](http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AM_reconnaissance_OVS_cle4c4141.pdf)

<sup>5</sup> A ce jour, la recherche peut être effectuée par le Geves : SNES - Laboratoire de pathologie 25 Rue Georges Morel, 49070 Beaucozézé